

secrét qu'une grimace de dépit plisse votre physionomie si séduisante d'ordinaire. Vous voyez un portrait, en effet, mais c'est celui d'un adolescent, encore impubère, malogra, chétif débanché. Sa figure indique clairement le porteur d'icelle n'a pas inventé la poudre. Vous laissez tomber par terre cette image malencontreuse et vous lisez le billet.

Il est conçu dans les termes suivants qui vous plongent dans une rêverie particulièrement opaque :

Monsieur, J'admire les services rendus par M. le maréchal de Mac-Mahon : c'est pour cela que j'aspire à le voir remplacé le plus tôt possible.

Le premier empire nous a fait perdre la Belgique, Cologne, Trèves, Mayence, Aix-la-Chapelle, toutes les conquêtes rhénanes de la République en un mot. Le second empire a parachevé la tâche en nous faisant perdre l'Alsace et la Lorraine. Vous voyez donc bien qu'il n'y a qu'un troisième empire qui puisse nous sauver.

Vous me direz peut-être que la restauration de ce régime pourrait nous faire perdre, cette fois, la Franche-Comté ou la Flandre. Mais il ne faut pas regarder de si près quand on veut être sauvé. Si vous souleviez une pareille objection, j'en augurerais que vous manquez de patriotisme.

Je vous envoie les traits de celui qui sera un jour Napoléon IV. J'espère que le spectacle de notre futur sauveur vous inspirera une douce gaieté et vous décopiera un peu la rate. Je vous la serre.

X... Député de l'Appel au peuple.

Vous êtes violemment indigné à la lecture de cette audacieuse missive. Vous la frottez furieusement dans vos mains. Vous avez envie de la mettre en pièces, mais vous la gardez tout de même, car vous êtes un homme d'ordre.

Il paraît, en effet, que telle est la tactique employée par les lanceurs bonapartistes pour entraîner le suffrage universel sur la piste de Napoléon IV. La méthode est originale, en politique du moins. Car on sait que le système est usité chez certaines artistes du dernier ordre qui ont besoin de soutenir par une réclamation bruyante un talent trop modeste.

Le procédé n'en est pas moins digne de ce parti à qui nous devons la perte de l'Alsace-Lorraine et des milliards de rançon. On reconnaît là des hommes d'Etat rompus aux affaires et habitués aux conceptions profondes. La photographie comme machine de guerre politique, c'est véritablement une trouvaille.

Cependant, comme on l'a vu, cela réussit fort mal auprès de certains esprits abrupts. Mais on ne fait pas attention à des politiques assez bornés pour rester insensibles à l'argument irrésistible d'un portrait-carte. Les gens sensés qui vous parlent toujours des vingt ans de prospérité, soldés par des désastres inouïs, surtout seuls comprendre les puissants arguments politiques contenus dans une épreuve photographique.

Un paysan de mes amis avait reçu une de ces réclames et s'en montrait fort content.

— Qu'avez-vous fait, lui dis-je, du petit bonhomme impérial ?

— Dam ! je l'ai pendu dans notre cuisine ?

— Et vous n'avez pas craint de compromettre votre muraille avec cette image qui me semble peu respectueuse pour le septennat ?

— Mon dieu, ça peut toujours servir à quelque chose. Regardez et jugez.

Je vis en effet la photographie accrochée entre deux pots. Mais la figure était tournée contre le mur.

— Vous voyez la chose, me dit mon ami le paysan. Le carton nous sert. Il y marque le jour de la naissance de mes vœux.

J'avoue que je perdais un peu mes préventions contre la photographie. Le bon sens de nos cultivateurs sait utiliser les choses qui paraissent au premier abord sans valeur. Donc, messieurs les entrepreneurs de l'empire, envoyez-nous une grande quantité de ces photographies. Mais voulez-vous nous faire bien plaisir ? N'y mettez pas la petite image. Le carton au moins sera bon des deux côtés.

CHRONIQUE

Les ordres les plus sévères ont été donnés aux inspecteurs des marchés pour que les viandes, poissons, fruits et légumes débités à la criée ou aux marchés, soient examinés avec un soin tout particulier.

Les chaleurs que nous subissons depuis quelque temps rendaient cette mesure indispensable. D'ailleurs, certains marchands, que nous ne voulons pas désigner pour aujourd'hui, en prenaient par trop à leur aise.

Sous le prétexte que leurs marchandises étaient au-dessous du cours, ils se croyaient le droit de vendre, bien qu'elles fussent dangereuses au point de vue de l'hygiène publique, et leurs agissements échappaient, paraît-il, à la vigilance de nos inspecteurs.

Et bien ! il est temps que tous les produits soient examinés, et examinés de très-près. Les précautions ne sauraient être trop grandes en pareil cas, et les contraventions trop nombreuses.

Il faut que les revendeurs soient bien pénétrés de cette idée que le fait de vendre de la marchandise avarié est plus reprehensible que le fait de voler un mouchoir.

Celui-ci est loin, en effet, d'avoir les conséquences de celui-là.

Un arrêté préfectoral ordonne que les marchés des quais Saint-Antoine, de l'Archevêché et des Célestins, soient levés à huit heures du matin, demain dimanche, 7 juin, à l'occasion des processions de la Fête-Dieu.

Le ministère de l'agriculture et du commerce fait publier l'avis suivant :

La direction générale autrichienne de l'Exposition universelle de Vienne ayant annoncé qu'elle se trouvait dans l'impossibilité de remettre aux commissions étrangères, avant le mois d'août 1874, les médailles et diplômes décernés par le jury international, le commissaire général de France à l'honneur de l'exposition universelle de Vienne a l'honneur de réformer les intéressés que la distribution des récompenses à Paris et la remise des brevets et médailles ne pourront avoir lieu avant cette époque. Un nouvel avis fera connaître aux artistes et aux industriels récompensés, ainsi qu'aux présidents des chambres de commerce de France, le jour qui sera ultérieurement fixé.

Les médailles spéciales ont été frappées par les soins du commissaire général. Elles seront jointes à celles qui seront décernées par l'Autriche et se-

ront distribuées en même temps, au nom du gouvernement français, ainsi que des brevets destinés aux diplomates de mérite, à tous les exposants récompensés par le jury international.

M. Desvigne, curé de Saint-Bel, est nommé aumônier de la Sainte-Famille, à Lièrgues. — M. Franconi, vicaire à Saint-Pierre de Vaise, est nommé curé de Saint-Bel. — M. Gollard, vicaire de Grézieux-la-Varenne, est nommé aumônier du Rosaire à Saint-Pierre de Lyon. — M. Peurière, vicaire de Grézieux, est nommé vicaire à Notre-Dame de Montholon. — M. Suchet, vicaire de Changy, est nommé vicaire à Grézieux. — M. Michaud, vicaire de Saint-Romain d'Urfère, est nommé vicaire à Collieu. — M. Grange, nouveau prêtre, est nommé vicaire à Millery. — M. Pothier, nouveau prêtre, est nommé vicaire à Ampuis. — M. Dumas, nouveau prêtre, est nommé vicaire à Vougy. — M. Pignard, nouveau prêtre, est nommé vicaire à Marchamp. — M. Boisset, nouveau prêtre, est nommé vicaire à Cervès. (Semaine catholique.)

Le Salut public donne la nouvelle suivante :

L'affaire des arrestations illégales opérées au 4 septembre 1870 vient d'être étouffée par M. le général commandant l'état de siège dans le département du Rhône, et sera jugée par l'un des conseils de guerre de la division.

Dans sa séance du 4 juin 1874, le 2^e conseil de guerre permanent de la 8^e division militaire, séant à Lyon, a rendu les jugements suivants :

1^o Bussy (Jean), soldat de 2^e classe au 10^e régiment d'infanterie, a été condamné à trois ans de prison, pour avoir à Lyon, le 4 avril 1874, déserté à l'intérieur en temps de paix, et ayant déserté antérieurement.

2^o Faucher (Guillaume), cavalier de 2^e classe au 12^e régiment de cuirassiers, a été condamné à deux ans de prison pour avoir à Lyon, le 9 avril 1874, déserté à l'intérieur en temps de paix.

Rue de la Terrasse vit un ménage d'ouvriers tisseurs composé du père, d'une femme qu'il a épousé en secondes noces, il peut y avoir sept ans, et d'une fillette de 13 ans qu'il a eue de sa première femme.

L'enfant avait été l'objet des câlineries de sa belle-mère, mais avant le mariage. Il paraît même que celle-ci est arrivée à se faire épouser par le père en lui faisant croire que sa fille, qu'elle s'efforçait de s'attacher, retrouverait en elle une vraie mère.

Après le mariage les choses ont bien changé, et depuis trois ans la rumeur publique accusait la femme Laurent d'accabler la jeune Pauline des plus odieux traitements. Les voisins qui n'avaient pas tardé à deviner la vérité, n'osèrent pas intervenir. La mégère leur faisait peur; puis ils hésitaient à se mêler des affaires des autres. C'est donc tardivement que la justice a été amenée à protéger la victime contre les traitements barbares qu'elle endurait.

Horribles choses furent alors découvertes et l'on sut pourquoi des cris, des bruits de corps tombant sur un plancher, étaient entendus chez les époux Laurent.

Coups de pieds, coups de poignets, coups de corde de métier, pleuvaient sur la petite fille. Elle en eut encore le dos ensanglanté. Sa belle-mère la mettait une après l'autre à l'aise pour la frapper. Une soupe, volée à qu'elle lui donnait dans un jour.

— Elle veut me faire mourir à petit feu, disait l'enfant à une voisine, qui l'avait retirée une nuit chez elle, par pitié, afin de la soustraire aux brutalités de ses parents; car le père avait été assez faible, assez lâche pour céder aux suggestions de sa nouvelle femme et finir par battre cruellement l'enfant que la première lui avait laissée et qui aura un petit pécule à retirer de la succession de sa mère. Lorsqu'il lui arrivait de se salir on la forçait de manger ses déjections.

Le femme Laurent a fini par être arrêtée et a comparu hier devant la justice. Sa figure, son langage, dénotent parfaitement le méchanceté de son caractère. Elle n'est émue, elle ne pleure que lorsqu'elle a compris qu'elle encourt une peine sévère.

L'organe du ministère public n'a pu maltraiter son indignation et l'a fait partager à l'auditoire, en occupant aux cruautés dont Pauline était accablée, les témoignages des voisins, qui affirment qu'elle n'avait rien fait pour se les attirer, que rien ne pouvait les justifier.

La femme Laurent a été condamnée à huit mois de prison.

Hier, vers 3 heures du matin, un incendie a éclaté à Mont-Cat, 26, rue Camille, dans une maison appartenant à M^{me} veuve Thomas, propriétaire, et habitée par le nommé Jean-Pierre Masson, journalier, âgé de 52 ans.

Un hangar, une partie de la toiture de la maison d'habitation, plusieurs tonneaux vides ont été la proie des flammes. Le mobilier, dont la presque totalité a été sauvée, a été assez endommagé dans le démantèlement. Les pertes approximatives peuvent être évaluées à 1,700 francs. La propriétaire et le locataire sont assurés.

La cause du sinistre est inconnue; mais tout porte à croire qu'elle est accidentelle. Le sieur Masson s'est légèrement brûlé les deux jambes en voulant sauver son mobilier.

Il n'y a pas eu d'autres accidents de personnes à déplorer. (Lyon Journal.)

Hier, une de ces dames qui vont dans les hôpitaux, les casernes, les ateliers, distributeur des brochures méthodistes, se reposait sur un banc de la place des Sœurs, son ombrelle et son paquet d'imprimés étaient à côté d'elle. Survint une femme, la tête enveloppée d'un bandeau, à l'air souffrant, qui prend place sur le banc et entame la conversation.

Madame distribue sans doute ces brochures; c'est une bien bonne œuvre qu'elle fait !

— Il y a si peu de gens qui connaissent Jésus et sa doctrine; il faut bien se dévouer à les éclairer.

— Oh ! oui, madame, si chacun connaissait sa religion, il n'y aurait pas tant de malheureux gens. Vous n'avez jamais été volée, madame ?

— Non, jamais. Que voulez-vous qu'on me prenne ?

— Méfiez-vous quand même. Les voleurs trouvent toujours quelque chose à prendre. Il n'y en aurait pas tant, si la religion que vous prêchez était mieux connue. Vous remplissez une bien belle mission, madame.

La conversation continue un bon moment sur ce sujet. Les deux femmes s'édifiaient mutuellement.

Le Marseillais est toujours admirable. Qu'il soit républicain, légitimiste, jeune, vieux, tout ce que vous voudrez, il est patriot, surtout et avant tout Marseillais !

L'autre jour donc, un certain nombre de Marseillais étaient venus en pèlerinage à Lyon pour apporter à Notre-Dame de Fourvières un immense bouquet de fleurs méridionales. Un Lyonnais, du reste lui-même fort sympathique aux pèlerins, rencontre quatre des marseillais qui montaient paisiblement en voiture à Fourvières. Etonné de ne pas les voir s'acheminer à pied, en procession, comme ont fait jusqu'ici les pèlerins de toutes les villes, il leur en demanda la raison :

— Ah, c'est que voyez-vous, il s'aurait pu y avoir des grognards ! Et nous autres Marseillais, s'il y avait quelque bagarre, c'est que nous tapons dur !... Et à quoi bon ?

Le Marseillais voyant en imagination des bagarres s'il monta à Fourvières en procession, c'est déjà très-beau, mais le à quoi bon est simplement sublime. Cornelle lui-même n'a jamais rien trouvé de plus grandiose.

(Absolument historique.)

Le bateau à vapeur construit à la Seyne, pour la navigation du Rhône, a fait jeudi dernier, 28 mai, sa première sortie, en présence d'une commission présidée par M. Dupuy de Lôme.

La Sentinelle de Toulon nous apprend que cet essai a donné les meilleurs résultats sous le rapport de la marche et des qualités nautiques de ce curieux navire, d'une construction exceptionnelle et d'une longueur démesurée. Ce navire a surtout une qualité précieuse pour un bateau de rivière, c'est celle de virer sur place avec une facilité incroyable.

Ce bateau ayant deux machines et deux hélices indépendantes, on a établi sur le pont, près de la barre du gouvernail, deux soupapes qui permettent de paralyser l'action propulsive d'une hélice, pendant que l'autre fonctionne à toute pression. Les leviers des soupapes, se conformant à la manœuvre du gouvernail, produisent instantanément une puissante et irrésistible action sur le mouvement rotatif du navire, qui obéit à la barre avec une rapidité extraordinaire.

L'omission d'un membre de phrase par nos compositeurs a rendu complètement intelligible une partie du deuxième alinéa de notre article d'hier intitulé : Réponse à M. Quignon. La phrase qui, du reste, a été rectifiée dans l'édition du matin, doit être établie ainsi :

M. Quignon répète que les eaux potables, souillées par des matières d'origine animale, sont la cause de la récente épidémie de fièvre typhoïde. Nous répétons que personne ne nie le danger de boire des eaux contaminées, mais que rien ne prouve que l'épidémie récente vienne de là; que le contraire même est prouvé, car les classes atteintes à peu près exclusivement sont précisément celles qui boivent l'eau de la Compagnie.

Voici la liste des objets trouvés sur la voie publique, dans le courant du mois de mai dernier, et déposés au commissariat spécial de sûreté.

Des porte-monnaies et de l'argent. — De la soie. — Une canne. — Deux boucles d'oreilles. — Un crochet, dit Romaine. — Des parapluies et ombrelles. — Deux couvertures. — Une alliance, cuivre. — Deux tours de cou, dits Boas. — Un binocle, dit face. — Une broche, or. — Une médaille d'Italie. — Des embrasses de rideaux. — Une montre argent. — Divers morceaux d'étoffes. — Un châle, grenadine. — Des cravates non confectionnées.

Les personnes, à qui appartiennent les objets ci-dessus, sont invitées à se présenter pour les réclamer, de 9 heures à 11 heures du matin, au bureau des objets trouvés, au palais de Justice, rue Saint-Jean.

Isère. — Par arrêté de M. le maire de Grenoble, il est interdit à tous logeurs, aubergistes, hôteliers, cafetiers, cabaretiers et tenanciers de maisons garnies ou de tolérance, de recevoir ou de garder dans leurs établissements, après l'heure de la retraite, les militaires de la garnison qui ne justifieraient pas d'une permission régulière d'absence.

Un bien triste accident est venu, ces jours derniers, jeter la désolation dans une nombreuse et pauvre famille d'Allemont, canton du Bourg-d'Oisans.

Le 2 juin courant, vers les deux heures de l'après-midi, plusieurs ouvriers, parmi lesquels on trouvait le nommé Amédée Viviant, journalier, né et domicilié à Allemont, étaient allés travailler dans une carrière d'ardoise située sur le territoire de cette commune et que fait actuellement exploiter la sieur Hippolyte Jirautin.

À deux heures et demie, plusieurs blocs ayant déjà été extraits et enlevés hors de la carrière, tous les ouvriers, à l'exception de Viviant, étaient occupés à opérer le triage de ces blocs, lorsque tout à coup ils aperçurent une énorme pierre qui se détachait du rocher, et menaçait d'écraser dans sa chute Viviant, qui était resté au fond de la carrière. Ils lui crièrent immédiatement de se garer, mais le malheureux n'eut pas le temps de profiter de cet avertissement, et il fut atteint par le bloc au moment où il essayait de fuir.

Les ouvriers de M. Jirautin accoururent aussitôt au secours de leur camarade; mais ils le trouvèrent géant inanimé; il avait la tête écrasée et une jambe brisée. Le mort avait été instantané.

Viviant n'était âgé que de 43 ans; il laisse une veuve et six enfants, dont quatre encore en bas âge.

Cette nombreuse famille n'a presque pas de ressources, et il serait difficile de peindre la douleur de cette mère et de ces six enfants qui viennent de perdre ainsi leur unique soutien.

HÉRAULT. — On écrit de Béziers au Messager du Midi :

« Dimanche, vers onze heures du soir, le gendarme Claustre, en revenant de la gare où il avait passé la journée en service, aperçut des groupes d'individus qui faisaient un tapage assourdissant. Il s'approcha pour empêcher que la tranquillité publique ne fût plus longtemps troublée à cette heure indue; mais il ne put y parvenir, malgré ses invitations bienôt suivies de menaces de procès-verbal. Il dut même saisir au collet le nommé Leroux, l'un des perturbateurs, qui avait répondu grossièrement à ses injonctions.

« Pendant que Leroux faisait une vive résistance, la foule s'ameuta contre le gendarme; mais Claustre fit bonne contenance. Sans lâcher son prisonnier, il tira son sabre et donna un coup de pointe à l'un des agresseurs.

« Cette diversion permit au brave militaire de traverser les groupes avec Leroux que la vue de la lame du sabre avait rendu plus raisonnable.

« Cependant, la foule, revenue de sa première impression, se mit bientôt à la poursuite du gendarme en le menaçant de lui jeter des pierres.

« Sur les allées Paul-Riquet, Claustre, suivi de près, rencontra trois chasseurs qui lui prêtèrent main-forte, et lorsque la brigade de gendarmerie arriva sur les lieux, Leroux était incarcéré.

Recommandons encore et toujours à nos lecteurs de faire usage de l'Amor Picon.

Ce précieux dépuratif et fébrifuge est le meilleur préservatif contre les indispositions que les grands chaleurs, venues si subitement, font toujours éprouver à la santé publique.

DÉCÈS

Les amis et connaissances de la famille RASTUX, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de

Monsieur RASTUX,

sont priés de considérer le présent avis comme une invitation à assister à ses funérailles, qui auront lieu le dimanche 7 juin courant à 8 h. 3/4 précises.

Le convoi partira du domicile du défunt, cours Bourbon, 49, pour se rendre à l'église de l'Immaculée-Conception et, de là, au cimetière de la Guillotière.

Les amis et connaissances des familles MONGOUR et GOUYON, qui, par erreur, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur

MONGOUR-ANNET,

sont priés de considérer le présent avis comme une invitation à assister à ses funérailles, qui auront lieu dimanche, 7 du courant, à 6 heures 3/4 précises du matin.

Le convoi partira du domicile du défunt, cours Bourbon, 56, pour se rendre à l'église de l'Immaculée-Conception, et, de là, au cimetière de la Guillotière.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 4 juin 1874.

(Suite de fin.)

PRÉSIDENCE DE M. MARTEL, VICE-PRÉSIDENT.

Le projet de loi présenté par la commission ne diffère pas essentiellement du projet qui avait été présenté par M. Dufaure. L'âge a été élevé de 21 à 25 ans, et M. Dufaure s'est rallié à cette modification. La durée de la résidence a été élevée de 2 à 3 ans, sauf pour les électeurs nés dans la commune. Enfin les cas d'indignité ont été étendus.

Pour l'élevation de l'âge, il n'y avait pas seulement la raison militaire. Le jeune homme de 21 à 25 ans vit ordinairement dans la famille et des ressources de la famille. Il a paru bon de ne pas introduire la politique et la division dans la famille. (Bruit à gauche.)

À 21 ans, on vote, non pas avec la clarté du cœur, comme l'a dit M. Louis Blanc, mais avec le trouble des passions. Il est légitime d'exiger plus de garanties pour la majorité politique que pour la majorité civile.

Au point de vue du domicile, les électeurs nés dans la commune n'ont à justifier que d'une résidence de six mois; pour les autres, le projet demande 3 ans de domicile; ce n'est qu'après un certain temps que l'électeur a pu s'éclairer sur le compte des conseillers qui l'entourent. Il y a là une garantie de moralité et de lumières.

On ne contestera pas en principe l'exclusion des individus qui ont été condamnés pour des délits politiques. L'Assemblée ne fera pas de loi électorale. Elle donnerait ainsi le spectacle de l'impuissance à servir conduite par la force des choses à la dissolution. (Applaudissements à droite.)

Il s'agit en ce moment de faire une loi électorale et non pas une loi constitutionnelle. (Bruit à gauche.) Il serait déplorable que, par une coalition négative, il fut décidé que l'Assemblée ne fera pas de loi électorale. Elle donnerait ainsi le spectacle de l'impuissance à servir conduite par la force des choses à la dissolution. (Applaudissements à droite.)

M. Dufaure. — Je n'ai pas l'intention de faire un long discours. Le rapporteur de la commission a tenu à indiquer devant l'Assemblée les dissidences qui existent entre le projet de loi primitif et les opinions de la commission. Il y avait une première dissidence. Je crois qu'il fallait s'occuper d'abord des lois constitutionnelles; mais cette question a été tranchée par l'Assemblée; je n'y reviens plus.

L'honorable rapporteur a signalé avec une parfaite exactitude et une parfaite loyauté trois points sur lesquels nous n'étions pas d'accord. Il y en a deux autres: le premier porte sur le mode de preuve du domicile; le second, sur les conditions de l'éligibilité.

Quant à la question de ces dissidences, je demande à l'Assemblée de passer à la seconde lecture. (Très bien! très bien!)

Je le lui demande pour l'honneur du cabinet qui a présenté le projet de loi. Nous ne l'avons pas présenté capricieusement. Nous avons obéi à une prescription de l'Assemblée. Nous vous prions de nous permettre de la défendre devant vous. (Applaudissements.)

M. Gambetta. — Il me semble que M. le rapporteur ne vous a pas donné des raisons suffisantes pour justifier des restrictions si nouvelles et si exorbitantes apportées au droit de vote.

Quant on entend une œuvre pareille, on a le droit d'examiner tous les arguments pour et contre. M. Dufaure, avant de se rallier à l'âge de vingt-cinq ans, a dû donner sa première opinion. On n'a pas pu se contenter de dire que c'était pour assurer le repos des familles. Je comprends que l'on mette en avant la fougue de la jeunesse, et M. Batbie peut avoir quelques vues particulières sur les péchés de jeunesse. (Rires et applaudissements.)

L'honorable M. Batbie me fait observer qu'il faut savoir mettre à profit l'expérience acquise; mais il ne faut pas que la contrition de vos propres péchés vous pousse à faire faire pénitence à ceux qui ne veulent pas se convertir. (Nouveaux applaudissements.)

M. Batbie remarquant lui-même que cet argument de l'âge de domicile était purement moral, ajoutait qu'il y avait un besoin de moralité. Ainsi on apprendra à ce pays que l'anarchie démocratique est installée en France depuis vingt-six ans.

M. Batbie vous a dit encore que la commission était liée par une décision de cette Assemblée. Vous avez fait un argument. La loi militaire avait été agitée, établie, et l'on avait restriction pour le militaire sous les drapeaux. J'ai voté avec vous cette disposition tutélaire.

Où, il faut empêcher au foyer de la famille militaire les divisions politiques. (Applaudissements.) Mais le rapporteur de la loi militaire, le regrette M. de Chasseloup-Laubat ne disait-il pas : « Nous ne portons pas la main sur le droit de vote, nous laissons sommeiller le soldat l'exercice. »

Vous avez donc pris avec lui l'engagement de respecter le droit. (Très bien! très bien! à gauche.) Eh bien! respectez-le dans la personne de ces jeunes soldats, respectez-les dans la personne de l'industrie, de l'agriculture, de l'artisanat, de leur foyer. Ne pas maintenir le droit, ce serait un acte d'immoralité. (Applaudissements à gauche. — Bruit.)

Il y a, d'ailleurs, un argument qu'on a oublié: celui des droits acquis. Quoi! vous excluez deux générations d'un droit qu'elles ont exercé! Vous excluez deux générations d'un droit qu'elles ont exercé! Vous excluez deux générations d'un droit qu'elles ont exercé! Vous excluez deux générations d'un droit qu'elles ont exercé!

Il y a, d'ailleurs, un argument qu'on a oublié: celui des droits acquis. Quoi! vous excluez deux générations d'un droit qu'elles ont exercé! Vous excluez deux générations d'un droit qu'elles ont exercé! Vous excluez deux générations d'un droit qu'elles ont exercé!

M. Gambetta. — Malgré ce que cette invita-

tion pourrait avoir d'engageant pour moi, je résiste à cette avance. (On rit.) Ce serait d'un mauvais exemple.

Il n'est jamais bon de donner sa démission de membre d'une Assemblée à quelque parti qu'on appartienne. Si, dans cette Assemblée, tous les démissionnaires étaient présents, nous aurions fait la République! (Applaudissements à gauche.)

J'arrive aux conditions de domicile et je constate la concession du domicile de 6 mois pour les électeurs nés et résidant dans la commune. Mais je remarque qu'on nous le fait payer à un taux très-usuraire, puisqu'on porte à 3 ans le domicile nécessaire pour les autres électeurs.

On se demande qu'elles garanties d'honorabilité, de moralité, offre un domicile de 3 ans, qui ne se trouvent pas au même degré dans un domicile de 2 ans, d'un an ou de six mois. La vérité est qu'on se propose tout simplement de retrancher un certain nombre d'électeurs que l'on redoute, peut-être à tort, car, en définitive, on ne sait pas sur qui l'on frappe.

Je comprends que l'on exige 2 ans, 3 ans de domicile pour l'électeur communal. Il y a des intérêts communs à défendre; il faut connaître ces intérêts. Mais en matière politique, vous ne devez exiger de l'électeur que la constatation de son identité et de sa moralité et pour cela six mois de domicile suffisent.

Sur le troisième point, relatif à l'exclusion de ceux qui ont été flétris par la justice, je suis d'accord avec la commission. On finit même d'adopter un principe qui est la radiation des indignes! (Très-bien! très-bien!)

Mais il y a deux autres points sur lesquels l'honorable rapporteur a gardé intentionnellement le silence. Il n'a pas parlé, en effet, du scrutin d'arrondissement, sans doute par ne point diminuer une majorité qui, avant l'intervention de M. Dufaure, était assez incertaine.

En effet, de tous les côtés de cette Assemblée ceux qui veulent des élections vraiment politiques, engageant plutôt les idées que les personnes, se tenant en dehors des idées de clocher, ceux-là sont partisans du scrutin de liste.

Quant aux restrictions apportées à l'éligibilité, l'honorable rapporteur n'a point donné de raisons pour les justifier, c'est que probablement il n'en a point trouvées de bonnes.

Reprochant aux précédents orateurs leur thèse sur l'impuissance de l'Assemblée à toucher au suffrage universel, l'honorable M. Batbie vous a dit : Mais la question est jugée; déjà vous avez touché à la loi électorale.

M. Batbie, je crois, a confondu votre compétence sur les modes du suffrage avec votre compétence sur son intégrité. (Très-bien! très-bien!)

En effet, toutes les modifications que vous avez, depuis Bordeaux, apportées à la loi électorale portent sur le mode de votation et non point sur la condition électorale des citoyens. Ce n'est pas à un professeur de droit que j'ai besoin de dire qu'il s'agit de la forme et non de la substance. (Rires et applaudissements.)

Non! vous n'avez pas encore touché au suffrage universel, et quand vous aurez mesuré le péril de la tentative et son inanité, vous reculerez devant la responsabilité de l'œuvre à laquelle on vous convie. (Applaudissements à gauche.)

Le dernier mot. L'honorable M. Batbie vous a dit encore : Nous avons commis une faute que nous ne géométrons pas à corriger. Nous nous sommes mis en géométrie avec le suffrage universel et qui, d'un trait de plume, a rétabli la loi de 1849.

Cela est vrai; oui, il y a eu un gouvernement révolutionnaire qui n'avait pas appelé la révolution, mais qui l'avait recueillie pour faire face à l'Union.

Où, ce gouvernement a relevé la loi de 1849; mais ce faisait-il, si ce n'était de rentrer dans la législation qui s'était abîmée dans la nuit sinistre du 2 décembre! Ah! oui, il a commis une faute, ce gouvernement; c'est de n'avoir pas relevé en même temps la Constitution de 1848, en supprimant un titre, celui de la présidence. (Applaudissements bruyants et répétés à gauche.)

L'orateur, revenu à son banc, reçoit de vives félicitations.

La clôture de la discussion est demandée, mise aux voix et prononcée.

Il est procédé au scrutin sur la question de savoir si l'Assemblée passera à une 2^e lecture du projet de loi électorale.

La majorité de 353 voix contre 318, sur 711 votants, l'Assemblée décide qu'il sera passé à une 2^e lecture.

La séance est levée à six heures un quart.

Séance du 5 juin 1874.

constituante, formellement investie de ce mandat, fut ensuite chargée de proclamer la forme légitime du gouvernement ; mais remettre le sort du pays à un congrès de deux Chambres, dont l'une serait formée dans une pensée de défiance et d'hostilité contre le suffrage universel, c'est ce que le centre gauche ne pourra jamais admettre.

Le programme du centre droit était déjà connu dans la soirée d'hier : le Soleil affirme qu'il a produit la plus profonde impression dans tous les groupes parlementaires, aussi bien que sur le maréchal de Mac-Mahon. L'adhésion implicite du Journal de Paris prouve que les princes d'Orléans sont favorables à cette politique. Quant au maréchal, c'est une autre affaire : on m'assure qu'il est très attaché à l'idée du septennat-personnel, il ne veut pas, à côté de lui, un vice-président, il se considère toujours comme l'homme de la majorité du 24 mars, et comme le seul homme de cette majorité.

Ce sentiment du maréchal s'était déjà manifesté pendant la crise ministérielle, et il est tellement prononcé que le maréchal, sur le vu du manifeste du centre droit, aurait déjà parlé de démission. Quant au centre gauche, la première impression a été celle d'une très grande déception : on attendait plus de virilité de la part du centre droit ; on trouvait que ce programme, qui devait être le premier appel au centre gauche, semblait plutôt écrit pour retenir la droite prête à s'enlever.

On déplorait surtout l'absence de bonne volonté, de bonne grâce qui caractérise ce document. Un accord avec le centre gauche a toujours été difficile, par la raison qu'une partie du centre gauche est acquise à l'idée de la dissolution et que le centre gauche tout entier s'est formellement prononcé contre la politique et les hommes de combat, politique à laquelle le centre droit a eu le tort de s'associer, hommes qu'il a trop souvent applaudis et même couronnés.

Le centre droit, restant ce qu'il est et conservant jusqu'à ses chefs les plus compromis, comme le duc de Broglie, il faudrait être par trop naïf pour s'imaginer que le centre gauche va lui ouvrir les bras sans autre examen. Du reste, nous saurons bientôt à quoi nous en tenir sur la véritable pensée du centre gauche : il s'est réuni aujourd'hui même pour répondre au manifeste du centre droit.

On a été généralement d'avis que, tout en se montrant très-moderé, très-conciliant, il fallait affirmer plus que jamais la nécessité de la reconnaissance de la République pour rassurer le pays et décourager la propagande bonapartiste.

Une commission de trois membres a été nommée pour préparer un manifeste dans ce sens ; elle se compose de MM. Casimir Périer, Léon Say et Robert de Massy, qui représentent assez exactement la gauche, le centre gauche et la gauche du centre gauche.

M. Léon Say représente en outre plus particulièrement les députés qui acceptent la direction de M. Thiers.

Je ne sais ce qui va sortir de tout cela ; mais le centre droit me semble en pleine composition : la partie la plus avancée de ce groupe vient de se manifester par le programme que vous savez ; l'autre ira vers la droite, elle y est même déjà arrivée, puisqu'elle n'a pas assisté à la séance d'hier. Le maréchal était et est encore avec la droite et le centre droit non partisan de la conjonction des centres.

Le centre gauche ne peut pas s'arranger des propositions à la fois anodines et périlleuses de la réunion présidée par M. d'Audiffert, en sorte que les 53 me paraissent condamnés à un isolement absolu, à moins qu'ils ne se retournent, eux aussi, vers la droite, ce qui serait fort piteux.

Très-bonne séance hier : M. Louis Blanc et M. Gambetta ont eu un succès universelle-

ment constaté par les journaux même les plus malveillants.

La gauche a particulièrement brillé dans cette discussion où la droite n'a fourni que des confessions sans mouvement et sans chaleur. Il y a bien l'insuccès de M. Ledu-Rollin ; mais le député de Vacluse a été interrompu jusqu'à cent trente-deux fois et, comme il se proposait justement de faire un discours très-prudent, très-sage, très-moderé, l'attitude de la droite l'a jeté hors de sa voie : il eût pu se tirer d'affaire par la violence, il a mieux aimé répondre par des anecdotes douteuses.

En somme, il n'y a pas lieu de regretter cet échec tout personnel ; puis les électeurs de Vacluse s'apercevront peut-être, par cet exemple, que les tribuns de 1849 ne sont peut-être pas les orateurs les plus propres à traiter nos affaires de 1874.

Le scrutin sur la question de savoir si on devait passer à une seconde délibération est assez curieux, non par ses résultats, mais par les indices qu'il nous procure sur le sort réservé à la loi électorale de M. Batbie. Vous savez que M. Dufaure a voté pour qu'on passât à une seconde délibération. Il ne pouvait pas faire autrement, puisqu'il a lui-même présenté une loi électorale moins mauvaise que celle de M. Batbie, mais enfin différents des lois qui régissent le suffrage universel depuis 1848 (en exceptant la loi du 31 mai 1850 démolie par le 2 décembre).

Le refus de passer à une seconde délibération avait d'ailleurs quelque chose de radical qui répugnait à un certain nombre de membres du centre gauche (27 en tout).

Quoi qu'il en soit, on peut admettre que si la loi Batbie n'est pas modifiée dans un sens libéral, et à plus forte raison si elle est aggravée dans un sens réactionnaire (représentation des intérêts, etc.), les 27 membres du centre gauche en question voteront contre, ce qui porterait les 301 de la minorité d'hier à 328 ; ajoutez-y les 4 bonapartistes et les 20 membres de la gauche et du centre gauche qui se sont abstenus, vous arrivez à 352 voix contre la loi et à 351 voix pour. Le sort de la loi n'est donc rien moins qu'assuré.

Versailles, 5 juin, 6 h. 30, soir. ASSEMBLÉE NATIONALE. — Résumé de la séance.

M. de Castellane a la parole pour un fait personnel au sujet de la circulaire aux électeurs en 1871. M. Gambetta et autres députés demandent la parole. Le président déclare l'incident clos.

M. Decazes dépose un projet de loi de supplément de convention postale entre la France et les Etats-Unis.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur les propositions de MM. Le Royer, Gatien Arnould, etc., relatives à la création de Facultés de médecine en province.

M. Paul Bert, rapporteur, explique la nécessité d'avoir un plus grand nombre de facultés.

M. Bouisson parle contre le projet.

L'Assemblée a décidé de passer à une deuxième délibération sur la proposition de créer des Facultés de médecine à Bordeaux et à Lyon.

Discussion de la proposition Chaurand, relative au repos du dimanche.

M. Rolland combat la proposition au nom de la liberté de conscience.

(Voir ci-contre le compte rendu analytique.)

DEPÊCHES

MATIN. — 7 HEURES.

Paris, 5 juin, 11 h. 10, s.

Bourse ferme : peu d'affaires.

Boulevard : Emprunt, 94.74 ; Turc, 48.65 ; Français sans affaires.

On assure la signature du contrat de l'emprunt Turc pour demain.

Le conseil de guerre a condamné à mort, par contumace, Melville-Bloucourt pour participation à la Commune.

Paris, 6 juin, 5 h. 10, m.

Le conseil d'Etat a rejeté le pourvoi du journal la France républicaine, de Lyon, contre l'arrêté du commandant de l'état de siège le supprimant.

Le Soleil dit que la droite et le centre droit soutiendraient la candidature, dans Seine-et-Oise, de M. Chambon, appartenant au centre gauche, en opposition à la candidature de M. le duc de Padoue.

Calcutta, 5 juin.

Le gouvernement a ouvert une souscription au nouvel emprunt de 2 millions 1/2 de livres sterling à 4 0/0.

Oran, 5 juin.

Une frégate et un aviso espagnols ont embarqué 500 forçats carthagénois, avec des marchandises pillées évaluées à 200,000 francs. Ils sont partis dans la matinée pour Ceuta.

Dicastello, 2 juin.

Echagüe est rentré à Taffala, après avoir fait une tentative pour pénétrer dans la vallée de Roneau avec 4,000 hommes. Il a été repoussé par Lizarraga, avec 4 bataillons et 2 escadrons.

Munich, 5 juin.

Le baron de Werther, qui séjourne actuellement ici, mais qui a reçu hier sa nomination au poste d'ambassadeur d'Allemagne en Turquie, partira mardi prochain pour Berlin et se rendra, dit-on, dans très-peu de temps à Constantinople.

Rome, 5 juin.

Hier, le pape a célébré la messe et s'est promené dans sa bibliothèque. Sa Sainteté est très-faible, mais n'a pas de fièvre. Elle a reçu aujourd'hui en audience publique.

La Voce della Verità dit que les cléricaux ne participeront pas aux élections politiques.

Marseille, 4 juin, s.

Le voyage à Versailles de M. de Tracy, préfet des Bouches-du-Rhône, est attribué à un projet d'emprunt considérable, qui a été délibéré par la commission municipale de Marseille pour couvrir le déficit des dernières années et pour convertir, dit-on, une partie de la dette de la ville.

Lisbonne, 4 juin.

M. Castelar visitera les villes du nord du Portugal et retournera en Espagne par la Galicie. Une députation de démocrates portugais est allée le complimenter.

Madrid, 4 juin.

Le ministre de l'intérieur a donné des ordres énergiques pour que les conscrits de la dernière levée soient rapidement enrégimentés.

La Correspondancia et l'Echo de Espana ont été frappés chacun d'une amende de 500 pesetas : le premier de ces journaux pour avoir attaqué l'armée ; le second pour avoir attaqué la marine.

Santander, 4 juin.

L'attaque des carlistes sur Saint-Sébastien, Irún et Hernani était une feinte afin de couvrir leur retraite pour défendre Estella.

Un paquebot de Saint-Sébastien a été mis sous séquestre par le gouvernement, il n'avait ni malles ni passagers à bord.

Rome, 5 juin.

Des catholiques anglais et américains ont l'intention de faire de grandes démonstrations de sympathie aux pèlerins américains dès leur

arrivée à Rome. Le pape désire éviter toute possibilité de troubles pendant leur visite. La population, en général, se montre indifférente.

Copenhague, 4 juin.

Le tribunal suprême a jugé aujourd'hui l'affaire de la Banque d'escompte de Berlin contre la banque Gedalia, touchant les prétentions provenant de souscriptions au dernier emprunt français. La maison Gedalia a été définitivement acquittée.

Bombay, 3 juin.

La Banque de Bombay a réduit le taux de son escompte de 1 0/0.

Calcutta, 4 juin.

La Banque de Bengale a réduit le taux de son escompte de 2 0/0.

DERNIÈRES DÉPÊCHES

SOIR. — 3 HEURES.

Londres, 5 juin.

A la chambre des lords, répondant à une question sur le canal de Suez, lord Derby dit que l'Angleterre n'a rien à craindre ; l'acte de concession fixe d'une manière précise les droits des possesseurs du canal et de ceux qui l'exploitent.

L'Angleterre est prête à examiner la question tendant à empêcher les différends ; mais il n'est pas question d'acheter le canal, lequel ne peut pas être vendu contre le gré des actionnaires. Il faudrait obtenir, en outre, le consentement unanime des puissances.

Lord Derby ne veut rien dire sur la question importante de la neutralité du canal.

Londres, 6 juin.

Mgr Cullen a reçu l'ordre du Saint-Siège de convoquer le synode national, lequel examinera la loi déclarant illégaux les bulles et rescrits du pape concernant les relations des couvents avec l'Etat et l'incapacité des jésuites.

Le Times publie une dépêche de Santander, disant que l'idée de donner un roi étranger à l'Espagne, est extrêmement impopulaire.

L'armée préférerait le prince Alphonse, mais la majorité de la nation désirent maintenir le régime actuel avec Serrano qui serait élu président pour quatre ans par les Cortès.

Le maréchal Concha a demandé des renforts ; les steamers espagnols ont été mis sous embargo pour transporter les troupes de Guipuzcoa, lesquelles seront envoyées à Miranda.

Suez, 4 juin.

Le Hoogly arrive avec les malles de l'Indo-Chine, 44 passagers de chambre, 555 balles de soie, 16,494 colis de thé et 5,873 colis divers.

BOURSE DE PARIS

DÉPÊCHE GOUVERNEMENTALE

DU 6 JUNE

Table with columns: AU COMPTANT, COURS DE CLOTURE, HAUSSE, BAISSSE. Rows for 3 0/0, 4 1/2 0/0, 5 0/0.

Table with columns: BONS DU TRÉSOR, 3 mois à 5 mois, 6 mois à 11 mois, A un an.

BOURSE DE PARIS

DÉPÊCHE GOUVERNEMENTALE

DU 6 JUNE

Table with columns: AU COMPTANT, COURS DE CLOTURE, HAUSSE, BAISSSE. Rows for 3 0/0, 4 1/2 0/0, 5 0/0.

BOURSE DE PARIS

DÉPÊCHE GOUVERNEMENTALE

DU 6 JUNE

Table with columns: AU COMPTANT, COURS DE CLOTURE, HAUSSE, BAISSSE. Rows for 3 0/0, 4 1/2 0/0, 5 0/0.

TERME

(DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE)

Paris, le 6 juin 1874.

Table with columns: PRÉC. CLOTURE, VALEURS, PREMIER COURS, DERNIER COURS. Rows for 3 0/0 Français, 5 0/0 Emprunt, 66 89, 3840, 1142, 296, 526, 821, 857, 412, 408, 92 5/8.

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

Lyon, 6 juin

Table with columns: NOMBRE, SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PIÉMONT, ITALIE, BRÉSIL, SUISSE, ÉTATS UNIS, CHINE, JAPON, POIDS.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PIÉMONT, ITALIE, BRÉSIL, SUISSE, ÉTATS UNIS, CHINE, JAPON, POIDS.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PIÉMONT, ITALIE, BRÉSIL, SUISSE, ÉTATS UNIS, CHINE, JAPON, POIDS.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PIÉMONT, ITALIE, BRÉSIL, SUISSE, ÉTATS UNIS, CHINE, JAPON, POIDS.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PIÉMONT, ITALIE, BRÉSIL, SUISSE, ÉTATS UNIS, CHINE, JAPON, POIDS.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PIÉMONT, ITALIE, BRÉSIL, SUISSE, ÉTATS UNIS, CHINE, JAPON, POIDS.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PIÉMONT, ITALIE, BRÉSIL, SUISSE, ÉTATS UNIS, CHINE, JAPON, POIDS.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PIÉMONT, ITALIE, BRÉSIL, SUISSE, ÉTATS UNIS, CHINE, JAPON, POIDS.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PIÉMONT, ITALIE, BRÉSIL, SUISSE, ÉTATS UNIS, CHINE, JAPON, POIDS.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PIÉMONT, ITALIE, BRÉSIL, SUISSE, ÉTATS UNIS, CHINE, JAPON, POIDS.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PIÉMONT, ITALIE, BRÉSIL, SUISSE, ÉTATS UNIS, CHINE, JAPON, POIDS.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PIÉMONT, ITALIE, BRÉSIL, SUISSE, ÉTATS UNIS, CHINE, JAPON, POIDS.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PIÉMONT, ITALIE, BRÉSIL, SUISSE, ÉTATS UNIS, CHINE, JAPON, POIDS.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PIÉMONT, ITALIE, BRÉSIL, SUISSE, ÉTATS UNIS, CHINE, JAPON, POIDS.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PIÉMONT, ITALIE, BRÉSIL, SUISSE, ÉTATS UNIS, CHINE, JAPON, POIDS.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PIÉMONT, ITALIE, BRÉSIL, SUISSE, ÉTATS UNIS, CHINE, JAPON, POIDS.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PIÉMONT, ITALIE, BRÉSIL, SUISSE, ÉTATS UNIS, CHINE, JAPON, POIDS.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

du 6 juin.

PAR BOULADE, INGÉNIEUR-OPTICIEN

Table with columns: THERMOMÈTRE, PRESSION, ÉTAT DU CIEL, VENT. Rows for 19-0/10, 4-28-5/10, 0,745, beau, 0 faibl.

SITUATION GÉNÉRALE.

La pression est toujours forte sur l'Angleterre et le nord de la France, hier le ciel était généralement beau avec N-E faible ; on signale cependant quelques orages partiels, entre autres sur le haut Bugey ; aujourd'hui les vents semblent tourner au S et O.

Groningue, Brest, vent nul, ciel beau, mer belle. Valantia, Bayonne, vent N-E faible, ciel beau, mer belle.

Livourne, Naples, Perpignan, vent faible variable, ciel beau, mer belle. Paris : température hier 6 h. matin + 16° 3/10, à midi + 25° 5/10, baromètre, 0,767.

CONCERTS BELLECOUR

Samedi 6 juin, à 8 heures 1/2 du soir.

PREMIÈRE PARTIE Haydée, ouverture. Auber. L'Alsacienne, mazurka. E. André. Entr'acte de la Colombe. Gounod. Fra-Diavolo, fantaisie. Auber.

DEUXIÈME PARTIE Le Roi d'Yvetot, ouverture. Adam. La Balladur, polka. Dumont. Chamlet. A. Durand. Haquenot (La fête du printemps). A. Thomas. Orchestre, de 60 musiciens. — M. E. Mangin, chef.

AU CARDINAL

30, rue Centrale, Lyon

Grande spécialité de CONFECTIONS pour dames et enfants : Rotondes et mantelets en cachemire depuis 9 fr. Costumes complets en percale depuis 13 fr. en popeline depuis 19 fr.

Jupons depuis 1 fr. 45 ; Vestons depuis 5 fr. 90 ; Vareuses à festons depuis 1 fr. 65 ; 4,000 Peignoirs en percale depuis 4 fr. 45. 3114

A VENDRE

pour cause de santé, un Établissement de Bains de 1er ordre, situé dans un des plus beaux quartiers de la ville. — S'adresser à l'Agence générale de publicité V. FOURNIER, 14, rue Confort. 2968.

PLUS D'EXTRACTION DE DENTS

50 ANS DE SUCCÈS

M. Bert, jeune élève et successeur du D. Marmont, chirurgien-dentiste, de Paris, conserve les dents et guérit les maux les plus violents, par l'Élixir Borl d'Arménie Marmont, approuvé comme remède souverain par toutes les Facultés de médecine.

LIQUEUR MARMONT pour raffermir les gencives et entretenir les dents blanches et saines, et laissant à la bouche un parfum exquis. Rue Centrale, 33, maison du café Central, à Lyon.

NOTA. — M. Bert plombe les dents et les racines avec un mastic blanc inaltérable. 2372

DOCTEUR MOURGUE

dentiste

15, RUE DE LYON, 15

IMP. H. STORCK, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, 78.

PAPIERS PEINTS, MAISON BIOLET & GARDE, LYON, 65 RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE 65 (ANGLE DE LA RUE THOMASSIN) 65

BOURSE DE PARIS — Vendredi 5 Juin (de midi à 3 h. 1/2)

Table with columns: RENTES ET ACTIONS AU COMPTANT ET A TERME, OBLIGATIONS. Rows for 3 0/0, 4 1/2 0/0, 5 0/0, Trésor, Ville de Paris, etc.

BOURSE DE LYON — Samedi 6 Juin (de 11 heures à midi 1/2)

Table with columns: RENTES ET ACTIONS, A TERME, ACTIONS, OBLIGATIONS. Rows for 3 0/0, 4 1/2 0/0, 5 0/0, Lyon, Gax, etc.

BULLETIN FINANCIER

La chaleur excessive dont nous souffrons ne contribuera pas à donner de l'animation au marché, au contraire. Les transactions diminuent au comptant et à terme, et si les cours restent fermes, c'est grâce à l'extrême abondance de l'argent. Aujourd'hui, le 5 0/0 s'est tenu entre 94 80 et 94 85. C'est à peine si l'on a coté, en fait de primes, le 25 au 15 courant. Le Morgan 6 0/0 valait 512.50 ; les Bons de liquidation 5 0/0, 474.37 1/2. Le 5 0/0 italien était très bien tenu de 66.85 à 66.90 ; les nouvelles de la santé du pape étaient meilleures ce matin. L'Autrichien a débuté à 716.25, puis est revenu à 714.37 1/2. On n'a même pas coté les Lombards. L'action du Suez a fait 417 et 415 ; la Délégation 407 et 408. L'action du Crédit mobilier avait un marché un peu plus large de 295 à 296. On dit, pour expliquer la faiblesse de cette valeur, que le Crédit mobilier n'aura pas de part dans le nouvel emprunt ottoman qu'il s'agit d'émettre. Or, la dernière émission a si mal réussi aux intéressés, parmi lesquels figurait le crédit mobilier que nous ne voyons pas pourquoi l'exclusion actuelle désolerait ses actionnaires. Il faut reconnaître que les dernières émissions espagnoles, péruviennes, égyptiennes et turques ont procuré plus de perte que de profit à ceux qui s'en étaient chargés. Au comptant, le Gaz de Lyon tombe à 2400, les Abattoirs font 400, les Verriers 540. Ternore est faible à 443 ; Fourchambault à 620 ; le Crédit reste à 675. On cote la Loire 298.50 ; Montrambert, 507.50 et 508 ; Saint-Etienne, 301 ; Rive-de-Gier, 90. Les prix des obligations conservent une tendance à monter encore. Ils s'élèveront certainement d'ici à l'automne. Londres, 25.16 à 25.21. Italie, 9 3/4 à 9 1/2 0/0 perte. GERAIS.

ANNONCES LÉGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de M. GERIN, avoué à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 65.

VENTE

par licitation, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, d'un immeuble

compréhensif d'exploitation et de terre, sis à Dardilly (Rhône), lieu de Chaineron (dit le Pelosset), d'une contenance de trente-huit ares soixante-sept centiares, dépendant de la succession Perra.

Adjudication au samedi vingt-sept juin mil huit cent soixante-quatre, à midi, au palais de justice. Cette vente est poursuivie à la requête de :

- 1° Dame Marie Vianey, veuve de monsieur Joseph Perra, propriétaire à Dardilly, agissant en son nom personnel et comme cessionnaire des droits de Martin-Julie Perra, sa fille; 2° Monsieur Fleury Perra, cultivateur à Dardilly; 3° Demoiselle Catherine Perra, cultivatrice à Dardilly; 4° Demoiselle Françoise-Martin Perra, cultivatrice à Dardilly; 5° Monsieur Antoine Perra, cultivateur à Dardilly.

Lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. Gerin, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue de l'Hôtel-de-Ville, 65.

En présence de : 1° Dame Marie Perra, épouse assistée et autorisée de monsieur Christophe-Marie Vincent, propriétaire, demeurant ensemble à Dardilly;

2° Monsieur Jean-Pierre Rimbourg, marchand de vins demeurant à Lyon-Vaise, rue de l'Oiselette, 19, 30, en qualité de tuteur ad hoc des mineurs Claude et Christophe Vincent, issus du premier mariage de monsieur Christophe-Marie Vincent avec demoiselle Jeanne Perra, décédée.

Lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. Chapius, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, place de Lyon, 44.

Et de : Monsieur Antoine-Denis Vianey, propriétaire à Dardilly, pris en qualité de subrogé-tuteur des mineurs, lequel a été appelé à la vente.

En vertu : 1° D'un jugement contradictoirement rendu entre les parties par la troisième chambre du tribunal civil de Lyon, le vingt-huit mars mil huit cent soixante-quatre, enregistré, expédié, notifié et signifié à parties.

2° D'un procès-verbal de tirage au sort dressé par M. Julien, notaire à Grézieux-la-Varenne, le huit mai suivant, enregistré.

Designation de l'immeuble à vendre. L'immeuble à vendre consiste en la partie orientale et occidentale des bâtiments d'exploitation dépendant de la succession Perra, avec terre contiguë, située à Dardilly, lieu de Chaineron, dit le Pelosset.

Cette partie de bâtiments se compose de remise, cuvier, fruitier et entrepôt avec fenil au-dessus, fournil et four avec une chambre et un petit grenier.

L'immeuble couvre une superficie d'environ trente-huit ares soixante-sept centiares et a pour confins : à l'orient, les parties de bâtiments et terre comprises dans un septième lot des immeubles dépendant de la succession Perra; à l'occident, la propriété de monsieur de Saint-Trivier, et au nord, le cinquième lot desdits immeubles.

Nota. — Pour se rendre un compte exact de la position et de la contenance de cet immeuble, voir le plan annexé au cahier des charges déposé au greffe.

En conséquence, la vente de l'immeuble dont la désignation précitée, aura lieu en suite des formalités ordinaires, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au palais de Justice, le samedi vingt-sept juin mil huit cent soixante-quatre, à midi précis, au greffe du tribunal, à prix fixé par le jugement précité à trois mille fr., ci. 3,000 fr. outre les clauses et conditions du cahier des charges.

Signé : Gerin, avoué. Pour les renseignements, s'adresser à M. Gerin, avoué, ou au suivant : à M. Julien, notaire à Grézieux-la-Varenne, ou à monsieur Guillon, géomètre à Dardilly.

Etude de M. GUILLERMAIN, avoué à Lyon, place d'Albon, n° 1.

Vente par licitation en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, en trois lots séparés, d'IMMEUBLES

consistant en maison d'habitation, terre et pré, situés sur la commune de Saint-Dider-au-Mont-d'Or, canton de Limonest, arrondissement de Lyon, dépendant :

- 1° De la communauté ayant existé entre François Gay et Antoinette Dupont, son épouse; 2° Des successions de chacun d'eux.

Adjudication au samedi quatre juillet mil huit cent soixante-quatre, à midi.

Noms et qualités des parties. Cette vente a lieu à la requête de François Gay, propriétaire, demeurant à Champagnac, commune de Saint-Dider-au-Mont-d'Or, lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et la personne de M. J.-B. Guillermain, avoué près le tribunal civil de Lyon, et demeurant, place d'Albon, 1.

En présence de : Monsieur Jean-Claude Villi-cour, fabricant de lingerie, demeurant à Lyon, quai Pierre-Scize, 58.

Lequel a pour avoué constitué M. Laurent Pignaud, avoué près le tribunal civil de Lyon, et demeurant, rue Constantine, 10.

En exécution d'un jugement rendu par la troisième chambre

du tribunal civil de Lyon, le dix-huit avril mil huit cent soixante-quatre, enregistré, expédié et notifié.

Designation des immeubles à vendre.

Les immeubles à vendre sont situés sur la commune de Saint-Dider-au-Mont-d'Or, canton de Limonest, arrondissement de Lyon (Rhône), aux lieux dits de Champagnac, de Balmont et de l'Époux.

Premier lot. Les bâtiments et constructions formant le premier lot de la vente sont situés au hameau de Champagnac; ils occupent un terrain d'une superficie totale de six ares quarante-cinq centiares environ et sont confinés au nord par terre à Bastien, au levant par fonds à Gay, au couchant par la grande route nationale n° 6, au sud par le terrain n° 6, au midi par bâtiments à l'Époux.

Ces bâtiments se composent au rez-de-chaussée d'un corridor ou vestibule prenant son entrée sur ladite route nationale n° 6, ayant une largeur de un mètre vingt-cinq centimètres, traversant les bâtiments d'occident à l'orient, servant de passage entre les bâtiments et la cour se trouvant au midi de ce corridor, se trouvent deux appartements, l'un servant de salle à manger et l'autre de cuisine; au nord de ce corridor se trouve sous la montée d'escalier, une chambre servant de cuisine, la tout compris en jonction à Monsieur Confaveux, ainsi que deux réserves au sieur Gay, qui se composent : au rez-de-chaussée, d'un appartement servant de gloriole ou boutique à vendre le pain; sur le derrière, four à cuire les pains, une petite chambre et une petite écurie, prenant entrée et jour sur la route; au premier étage, une chambre prenant jour sur la route.

Dans la cour se trouvent des petits bâtiments construits en plâtre et briques, couverts en tuiles creuses, n'ayant que rez-de-chaussée et se composent :

1° Côté midi, d'une petite cave désignée au jugement de Monsieur Confaveux, à la suite de la boutique de tonnelier réservée audit Gay, à la suite de la buanderie à laquelle le sieur Confaveux peut y faire la lessive, et encore plus loin deux petits magasins d'entrepôts de vins pour vinaigre.

2° Côté nord, d'une pompe à eau et d'une fabrique de vinaigre et à la suite l'orangerie et débarras étant en jouissance audit Confaveux; au fond de ladite cour se trouve un bâtiment appelé remise, construit en pierres et pisé, couvert par un toit à deux pentes en tuiles creuses, n'ayant que trois mètres (le devant étant ouvert). Ce bâtiment a été construit pour servir d'abri de bois de voiture, il est à remarquer que son mur à l'orient (suivant l'acte d'acquisition) est bâti en maçonnerie sur le terrain qui dépend des propres du sieur François Gay.

Une pompe-borne se trouve au milieu de la cour qui sert à l'usage de MM. Confaveux et Gay, ainsi que le passage dans cette cour.

C'est sur ce premier lot que porte le droit d'habitation du sieur Confaveux, lequel lui a été légué par le défunt François Gay et de la manière qu'il lui a été attribué par le jugement du dix-neuf mars mil huit cent soixante-trois, ainsi que cela est plus amplement expliqué au cahier des charges.

Le deuxième lot comprend une parcelle de terre située sur la commune de Balmont, lieu dit de Balmont; confinée à l'orient par le chemin du fort de la Duchère à Champagnac, au midi par fonds madame Guédy, au couchant par fonds de Monsieur François Gay, et au nord par terre à Michel Parnoux.

Elle est d'une superficie totale de vingt-deux ares soixante centiares.

Troisième lot. Le troisième lot comprend un fonds en nature de pré, situé sur la commune de Tronchou, contenant trente-deux ares vingt centiares, confinés au nord par le pré des héritiers de Charles Sériziat, au midi par le pré au sieur Guédy, à l'orient par le pré à Ritton, au couchant par le pré à deserte des prés de Tronchou.

Après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, les immeubles ci-dessus désignés seront vendus aux enchères publiques, en trois lots séparés, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi quatre juillet mil huit cent soixante-quatre, de midi à la fin de la séance, au pardoessus des mises à prix fixées par le jugement du dix-huit avril sus-énoncé.

Soit pour le premier lot, quatre mille francs, ci. 4,000. Et pour le second lot, trois cents francs, ci. 300. Pour le troisième lot, mille francs, ci. 1,000. Outre les charges.

Signé : GUILLERMAIN, avoué. S'adresser, pour les renseignements, à M. Pignaud, avoué cotisant et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, 3178.

Etude de M. GUILLERMAIN, avoué à Lyon, place d'Albon, 1.

Vente par licitation, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, en cinq lots séparés, avec enchères générales, de quatre premiers lots réunis

1° Une maison située à Lyon-Vaise, au rez-de-chaussée et premier étage, avec trois ouvertures de portes et cinq ouvertures de croisées au rez-de-chaussée, et huit ouvertures de croisées au premier étage;

2° Une petite cour au nord de ladite maison;

3° Une maison située à Lyon-Vaise, au rez-de-chaussée et premier étage, avec trois ouvertures de portes et cinq ouvertures de croisées au rez-de-chaussée, et huit ouvertures de croisées au premier étage;

4° Une maison située à Lyon-Vaise, au rez-de-chaussée et premier étage, avec trois ouvertures de portes et cinq ouvertures de croisées au rez-de-chaussée, et huit ouvertures de croisées au premier étage;

5° Une maison située à Lyon-Vaise, au rez-de-chaussée et premier étage, avec trois ouvertures de portes et cinq ouvertures de croisées au rez-de-chaussée, et huit ouvertures de croisées au premier étage.

Les quatre premiers lots sont soumis à une enchère générale, et le cinquième lot est soumis à une enchère particulière, ainsi qu'il est plus amplement expliqué au cahier des charges.

Le premier lot comprend : 1° Une maison située à Lyon, place de la Pyramide, 27, quartier de Vaise, composée de caves et greniers, façade principale sur la place, au rez-de-chaussée et deux croisées au rez-de-chaussée, huit croisées au premier étage, huit croisées au deuxième étage, et huit au troisième étage; façade sur la cour, trois portes et deux croisées au rez-de-chaussée, trois portes et quatre croisées au premier étage et quatre croisées au deuxième étage, et quatre croisées au troisième étage, une porte et six croisées au troisième étage;

2° Une maison ayant rez-de-chaussée, premier et deuxième étage. La façade principale, donnant sur la cour, a deux portes et quatre croisées au rez-de-chaussée, une porte et six croisées au premier étage, huit croisées au deuxième étage, et huit au troisième étage; façade sur la cour, trois portes et deux croisées au rez-de-chaussée, trois portes et quatre croisées au premier étage et quatre croisées au deuxième étage, et quatre croisées au troisième étage, une porte et six croisées au troisième étage;

3° Une partie des écuries occupées par le sieur Thomas, quatre portes et deux croisées au rez-de-chaussée, sept croisées au premier étage, un hangar clos en planches, adossé contre la partie nord des écuries;

4° Une partie de la cour avec pompe; La contenance totale du premier lot est de cent trente-sept mètres carrés. La façade de ce lot, du côté de l'est, sur la rue Neuve, est de vingt-huit mètres quarante centimètres, et du côté de l'ouest, contre les propriétés Cornet et Perrachon, de quarante-huit mètres quarante centimètres.

Il est limité au sud, par un mur qui devient mitoyen entre ce lot et le deuxième lot, et par le prolongement direct de ce mur à construire entre les deux lots.

Le deuxième lot comprend : 1° Une maison, située à Lyon-Vaise, rue Neuve, ayant quatre portes et cinq croisées au rez-de-chaussée;

2° Une maison et écurie dans la cour, avec cinq portes et six croisées au rez-de-chaussée, et cinq croisées au premier étage;

3° La seconde partie des écuries occupées par le sieur Thomas, avec trois portes et trois croisées au rez-de-chaussée, et une porte et quatre croisées au premier étage;

4° Deux hangars au milieu de la cour; 5° Une partie de la cour et une partie de jardin désignées au plan annexé. Ce deuxième lot occupe une contenance totale de onze cent trente-trois mètres. Sa longueur, sur la rue Neuve, est de trente-deux mètres quarante centimètres, et sa largeur, contre la propriété Cornet et Perrachon, est de trente mètres soixante dix centimètres.

La limite, du côté du sud, est formée par un mur qui le sépare du premier et troisième lot, lequel a été construit mitoyen, et par un ligne droite établie sous le prolongement direct de ce mur jusqu'à la propriété Cornet et Perrachon, sur laquelle ligne un mur mitoyen sera construit et séparera ce lot d'avec le quatrième.

Troisième lot. Le troisième lot comprend : 1° Une maison située à Lyon-Vaise, à l'angle de la rue Neuve et de la rue du Bourbonnais, ayant rez-de-chaussée et premier étage, avec trois ouvertures de portes et cinq ouvertures de croisées au rez-de-chaussée, et huit ouvertures de croisées au premier étage;

2° Une terre, située à Chasse-lay, canton de Limonest, lieu du Botteron, dépendant de la succession de madame Catherine Perra, veuve de monsieur René Deschet.

Adjudication au samedi quatre juillet mil huit cent soixante-quatre, à midi.

Noms et qualités des parties. Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Jean-Baptiste Deschet, propriétaire, demeurant à Lyon, rue de la Pyramide, 88, lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et la personne de M. Jean-Baptiste Guillermain, avoué près le tribunal civil de Lyon, et demeurant, place d'Albon, numéro 1;

En présence de : Louis Deschet, notaire à Briand, et demeurant, lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et la personne de M. Deville, avoué près le tribunal civil de Lyon, et demeurant, rue Constantine, 5;

Et encore en présence de : 1° François Deschet, propriétaire, demeurant à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, 63;

2° Benoît Deschet, propriétaire, demeurant à Lyon, rue du Bourbonnais, 10;

3° Dame Antoinette, dite Antoinette Deschet, épouse du sieur Ducret, employé au chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, demeurant à Lyon, rue du Bourbonnais, 10, et le sieur Ducret, pour la validité;

4° Et le sieur Frédéric Genard, teinturier, demeurant ci-devant à Béziers, et actuellement à Lyon, rue Boutelle, angle de la côte des Carmélites.

Lesquels ont tous constitué pour avoué M. Guillermain, avoué, et ont fait élection de domicile en son étude;

En suite et en exécution d'un jugement rendu par la troisième chambre du tribunal civil de Lyon, le vingt-deux août mil huit cent soixante-trois, enregistré, confirmé par un arrêt de la cour d'appel de Lyon, du treize mars mil huit cent soixante-quatre, enregistré, signifié.

Designation des immeubles à vendre. — Observations relatives aux quatre premiers lots. Les quatre premiers lots sont soumis à une enchère générale, et le cinquième lot est soumis à une enchère particulière, ainsi qu'il est plus amplement expliqué au cahier des charges.

1° Pour le premier lot, trente-cinq mille francs, ci. 35,000 fr. 2° Pour le deuxième lot, dix mille francs, ci. 10,000 » 3° Pour le troisième lot, douze mille francs, ci. 12,000 » 4° Pour le quatrième lot, dix mille francs, ci. 10,000 » 5° Pour le cinquième lot, deux mille francs, ci. 2,000 »

Outre les clauses et conditions du présent cahier des charges et sauf l'enchère générale sus-énoncée.

Signé : GUILLERMAIN, avoué. S'adresser, pour les renseignements, à M. Guillermain, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé.

Etude de M. BALMONT, huissier à Lyon, rue de Lyon, 28.

D'un jugement contradictoirement rendu par le tribunal de commerce de Lyon, le sept mai dernier, en forme, Entre Monsieur Caillot, ancien négociant, demeurant à Lyon, place Henri IV, d'une part,

Et Monsieur Zbinden, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Lyon, quai Tilsit, numéro 27;

Monsieur Mollard, négociant demeurant à Lyon, rue du Plat, numéro 13;

Monsieur Théodore Caband, marchand de bois, demeurant à Lyon, rue de St-Cyr;

Monsieur Muzard, directeur de la compagnie d'assurances générales, demeurant à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, d'autre part, En présence de Messieurs Asséret et Simon, entrepreneurs de travaux publics, demeurant à Marseille, rue des Chartreux, numéro 126.

Il appert, Que la société de fait en participation, formée entre les sus-nommés le trente octobre mil huit cent soixante-neuf, sous la raison sociale : Zbinden et Cie, dont le siège est à Lyon, rue Gasparin, ayant eu pour objet, la concession et la construction du chemin de fer de Saint-Etienne à Saint-Bonnet-le-Château, est dissoute, à partir du sept mai mil huit cent soixante-quatorze.

Que Monsieur Grizard - Dalarou, expert-teneur de livres, rue Puits-Gaillot, numéro 75, est nommé liquidateur de ladite société; auquel tous pouvoirs sont donnés à cet effet.

Deux expéditions dudit jugement ont été déposées, conformément à la loi, au greffe du tribunal de commerce de Lyon, le trois juin courant, et au greffe de la justice de paix du deuxième canton de Lyon, le quatre du présent mois.

Pour extrait: Signé : BALMONT.

Le lundi huit juin courant, à dix heures du matin, sur la place Sathonay, à Lyon, il sera procédé à la vente de : chaises, globe, banque, corsets, capelines, passementerie, table, poêle, ustensiles de ménage, agencements. 3180

à Tourcoing (Nord). Même adresse. Envoi gratis et franco, de la circulaire concernant la fabrication, en moins de deux heures, de Bière économique. Vin à 10 centimes le litre. Liqueurs, etc. Economie garantie de 50 à 80 % sur prix d'achat. 2927

DEPURATIF DU SANG Le sirop concentré de Salsepareille QUET guérit toutes les maladies contagieuses, Dartres, Syphilis, Ulcères, Gonorrhées, Boutons, Rouleurs, Démangeaisons, Douleurs, Goutte, Rhumatismes, toutes les acrétes, des humeurs, Vices de sang, etc. Ce médicament agit en toute saison et dispense des tisanes. Lyon, pharmacie de Ph. Quet, 23, de la Préfecture, 5. 2368

JE GARANTIS La destruction complète des punaises, sans toucher à aucun meuble. L'annonce figurait dans le journal, avec notice, franco, s'fr. 75 c. en timbres. S'adresser à M. J.-E. MOGNY nég.

PARRIQUET DE BROSSERIE GRANDE LIQUIDATION pour cause de cessation de commerce. 3036

PLUS DE 50 ANS DE SUCCÈS LINIMENT BOYER-MICHEL (d'Aix). — Guérison sûre des boiteries, entorses, foulures, écartes, molettes, courbes, végonnes, etc. — A Lyon, chez Faivre, 9, pl. des Terreaux, et chez tous les drogs. et princ. pharm. de ch. ville. 2843

ladite maison. Ce troisième lot occupe une surface de cent quarante-neuf mètres. Sa largeur, au nord, est de cinq mètres soixante-cinq centimètres; et au sud de huit mètres cinquante-neuf centimètres; sa longueur, sur la rue Neuve, est de vingt mètres soixante-cinq centimètres; sa limite, du côté de l'ouest, est un mur qui devient mitoyen.

Quatrième lot.

Le quatrième lot comprend : 1° Une maison située à Lyon-Vaise, rue du Bourbonnais, 14, ayant façade principale sur ladite rue, rez-de-chaussée et premier étage, une porte et trois croisées au rez-de-chaussée, quatre croisées au premier étage. La façade, au nord et à l'ouest, a deux portes et quatre croisées au rez-de-chaussée et six croisées au premier étage;

2° La salle d'ombrage sur la rue du Bourbonnais et une partie de la cour et du jardin. Ce quatrième lot est d'une superficie totale de huit cent quarante-sept mètres de longueur du côté de l'ouest, contre la propriété Cornet, et de vingt-deux mètres quatre-vingt-cinq centimètres, y compris l'épaisseur du mur de clôture que limite la rue du Bourbonnais.

Cinquième lot. Le cinquième lot comprend : Une terre située en la commune de Chasselay, canton de Limonest, arrondissement de Lyon, de la contenance d'un hectare seize ares quarante centiares environ, confinée par les propriétés Presle, veuve Damour, Gaillot, veuve Dodat, Sagan et Chazelles, au nord; au midi, par Guillot; à l'ouest, par Girard, Bellissen et Boudier; à l'est, par Burnier et Lavie Dodat.

En suite des formalités prescrites par la loi, l'adjudication des immeubles ci-dessus désignés aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi quatre juillet mil huit cent soixante-quatre, de midi à la fin de la séance, au palais de justice, en six lots, sauf enchère générale sur les quatre premiers lots réunis, au pardoessus des mises à prix fixées par le jugement du vingt-deux août mil huit cent soixante-trois, savoir :

1° Pour le premier lot, trente-cinq mille francs, ci. 35,000 fr. 2° Pour le deuxième lot, dix mille francs, ci. 10,000 » 3° Pour le troisième lot, douze mille francs, ci. 12,000 » 4° Pour le quatrième lot, dix mille francs, ci. 10,000 » 5° Pour le cinquième lot, deux mille francs, ci. 2,000 »

Outre les clauses et conditions du présent cahier des charges et sauf l'enchère générale sus-énoncée.

Signé : GUILLERMAIN, avoué. S'adresser, pour les renseignements, à M. Guillermain, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé.

Etude de M. RUCHON, avoué à Lyon, rue du Bât-d'Argent, 11.

Vente par licitation en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, aux enchères générales après adjudication partielle, d'UNE GRANDE ET BELLE MAISON NEUVE

située à Lyon, rue Lebrun, 7, en trois lots, comprenant :

1° Lot. — Rez-de-chaussée sur cour et troisième sur rue. Mise à prix. 2,000 fr. 2° Lot. — Premier étage sur cour et quatrième sur rue. Mise à prix. 2,500 fr. 3° Lot. — Deuxième étage sur cour et mansardes. Mise à prix. 1,000 fr.

La dite portion d'immeuble indivisément entre les héritiers de Claude Mollard.

Adjudication fixée au samedi vingt juin mil huit cent soixante-quatre, à midi. Signé : RUCHON.

Etude de M. LETORD, notaire à Lyon, rue du Bât-d'Argent, 18.

A VENDRE par adjudication, le dix-huit juin mil huit cent soixante-quatre, à deux heures, UNE BELLE PROPRIÉTÉ

d'agrément, propre à l'établissement d'une industrie, Située à Collonges-au-Mont-d'Or, chemin de la Pellonière, hameau du Manillon, contenant environ 42 ares.

Mise à prix. 17,000 fr. S'adresser à M. Letord, notaire. 3179

VENTES JUDICIAIRES Le lundi huit juin mil huit cent soixante-quatre, à onze heures du matin, à Lyon, place Morel, vente aux enchères d'objets saisis : métier à tisser, dévidoir, poêle à four, fourneau, horloge, balance, etc.

Le mardi neuf juin mil huit cent soixante-quatre, à onze heures du matin, à Lyon, place du Pont de la Guillotière, vente aux enchères publiques d'objets mobiliers saisis : commode, caquet, glace, pendule, établis de menuisier, varloppes, ciseaux, scies, etc.

Le mardi neuf juin mil huit cent soixante-quatre, à onze heures du matin, à Lyon, place Perrache, vente aux enchères publiques d'objets mobiliers saisis : canapés, fauteuils, chaises, glaces, pendule, commode, batterie de cuisine.

Le mardi neuf juin mil huit cent soixante-quatre, à onze heures du matin, à Lyon, place Perrache, vente aux enchères publiques d'objets mobiliers saisis composant un fonds d'hôtel : lits garnis, glaces, commodes, bureaux, litige de table, etc. 3181

On demande à faire des ECRITURES, AUTOGRAPHIE, copies de pièces et de manuscrits. S'adresser au bureau du journal.

TARNAVASSI brochure, rue de la République, 10, à Lyon.

DEPURATIF DU SANG DE TOUS les remèdes préconisés et employés pour purifier le sang et le régénérer, il n'en est pas de plus souverain que le Rob-Végétal-Savareal, il remplace avec avantage l'huile de foie de morue, peu agréable au goût et à l'odorat, les pilules, sirops ou essences de salsepareille, ainsi que les préparations à base d'iode, d'or ou de mercure.

Expéditions par correspondance. S'ad. à M. TOUSSAINT, chim. pharm. de 1^{re} classe. Rue Pizay, 12, au 1^{er} étage. LYON 2371

BIEN RETENIR L'ADRESSE 44, place de Lyon, 44, angle de la rue Childelbert. LYON. 2676

Etude de M. DELMONT, avoué, demeurant à Saint-Etienne, rue de Foy, n° 11.

VENTE PAR LICITATION

D'UNE VASTE ET BELLE PROPRIÉTÉ

Sise à St-Etienne (Loire), lieu du Rey D'une contenance d'environ 23,000 mètres carrés, Dépendant de la communauté d'acquêts, ayant existé entre feu Louis Valladier et Marie Renard, son épouse.

L'adjudication aura lieu en l'audience des criées qui tiendra le vendredi civil de Saint-Etienne, LE 24 JUIN 1874, HEURE DE MIDI Sur la mise à prix de cent cinquante mille fr., ci 150,000

Cette propriété est entièrement close de murs en pierres et comprend :

1° UNE VASTE PRAIRIE avec verger, jardin, bosquet, charnille, saladier d'ombrage, pièce d'eau, portail d'entrée en fer et pavillons de chaque côté pour conciergerie et jardinerie;

2° UNE MAGNIFIQUE MAISON de maître ayant ca. premier étage et vastes greniers au-dessus;

3° UN GRAND ATELIER profession de teinturier et pouvant servir à toute autre industrie, en excellent état, bâti en pierres de taille dans toute son étendue et éclairé par dix-huit fenêtres dont quatre barreaudées;

4° UNE COUR AVEC ÉCURIE fenil et hangar, et un vaste bassin contenant l'eau servant à l'alimentation des chaudières et des ateliers. Deux entrées desservent cette propriété et rendent l'habitation et le local industriel indépendants.

Les avantages de son heureuse situation permettent de l'affecter à toutes espèces de destination, tels que : maison d'éducation, hospice, communauté religieuse, établissement industriel de tout genre.

Pour plus amples renseignements, s'adresser : 1° A M. VALLADIER, sur les lieux mêmes; 2° A M. BORIE, notaire, place du Peuple, 5; 3° A M. DELMONT, avoué. Ou prendre au greffe communication du cahier des charges qui est déposé. 3168

Etude de M. GUILLERMAIN, avoué à Lyon, place d'Albon, n° 1.

Vente aux enchères, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, du Samedi 20 Juin 1874, à midi, d'UNE GRANDE ET BELLE MAISON NEUVE

SITUÉE A LYON, RUE DES PRÊTRES, N° 4, QUARTIER DE L'AVENUE DE L'ARCHÈVÊCHE.

MISE A PRIX : cent mille francs, ci. 100,000 REVENU BRUT : dix-sept mille trois cents francs, ci. 17,300

Savoir : Locations existantes. 14,500 Baux à faire. 2,800 17,300

La maison n'est pas encore soumise à l'impôt foncier. Signé : GUILLERMAIN, avoué.

S'adresser, pour renseignements, à M. Guillermain, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon. 3101

Etude de M. BALMONT, huissier à Lyon, rue de Lyon, 28.